Convention d'échange de données géographiques

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1424-1 à 76 et R. 1424-1 à 57 ;

Vu le code de la propriété intellectuelle ;

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L. 127-1 à 10 ;

Entre les soussignés :

Le service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir, sis au 7, rue Vincent Chevard - 28000 CHARTRES, représenté par le Colonel Jean-François Gouy, Directeur du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir,

désigné ci-après par l'appellation « S.D.I.S. 28 », d'une part ;

et

....., sise au.....
représenté par Madame/Monsieur..... , ...,
ci-après dénommée

désignée ci-après par l'appellation ....., d'autre part.

Préambule :

Afin de réaliser au mieux les missions décrites dans le code général des collectivités territoriales, et notamment la préparation des mesures de sauvegarde et l'organisation des moyens de secours, le service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir dispose d'un système d'information géographique (S.I.G.) et souhaite utiliser certaines données que possède .....

De son côté, afin de mieux connaître son territoire et de mettre en œuvre plus efficacement les politiques nécessaires à sa bonne gestion, ... [dispose elle/il aussi d'un S.I.G. et] souhaite utiliser certaines données géographiques que détient le service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir.

En vue de favoriser l'enrichissement de leur système d'information géographique et de faciliter la réalisation de leurs missions respectives, chacune des parties a décidé de mettre à disposition de l'autre partie les données définies ci-dessous.

Les parties ont donc convenu ce qui suit :

Article 1 - Définitions

Les termes ci-dessous définis auront la signification suivante :

- ***Convention*** : la présente convention et ses annexes.
- ***Données*** : éléments décrivant le positionnement et la représentation d'un objet ou d'un événement dans un référentiel géographique, ainsi que les caractéristiques non géométriques de cet objet ou de cet événement.
- ***Parties*** : les signataires de la présente convention.
- ***Tiers*** : toute personne autre que les parties ou leurs employés.

Article 2 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir :

- les modalités de mise à disposition des données géographiques dont le S.D.I.S. 28 est propriétaire telles que définies à l'annexe 1 ;
- les modalités de mise à disposition des données géographiques dont ..... est propriétaire, telles que définies à l'annexe 2 ;
- les conditions d'utilisation de ces données par les deux parties.

La convention n'induit aucune exclusivité entre les parties, chacun restant libre d'établir des partenariats avec d'autres organismes.

Article 3 - Propriété intellectuelle

Chaque partie reste entièrement propriétaire du contenu de ses documents, de ses bases de données et des données qu'elles contiennent.

La présente convention n'inclut aucune cession de droit de propriété, total ou partiel, des données décrites dans les annexe 1 et 2, mais définit des concessions de droit d'usage selon les conditions prévues ci-après.

Article 4 - Conditions d'utilisation

Au titre de la présente convention, chaque partie est autorisée à utiliser les données pour son usage interne, afin de satisfaire ses besoins propres, dans le cadre de son activité de service public.

Chaque partie peut mettre les données à disposition d'un prestataire de service, dans le respect des usages autorisés, à l'aide de l'acte d'engagement joint en annexe 3.

Toute autre mise à disposition d'un tiers ou toute rediffusion justifiera d'une demande expresse à la partie concernée.

Les conditions d'utilisation de ces informations seront conformes aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Toute représentation graphique ou électronique des données par..... devra supporter la mention suivante : © S.D.I.S. 28, année de référence, et toute représentation graphique ou électronique des données par le S.D.I.S 28 devra supporter la mention suivante : © ....., année de référence.

Article 5 - Conditions financières

La présente convention est conclue à titre gratuit.

Article 6 - Durée de la convention

La présente convention prendra effet le ..... pour une durée de un an au terme de laquelle elle se renouvellera annuellement par tacite reconduction.

Article 7 - Résiliation

Chacune des parties pourra à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception, faire part de sa volonté de résilier la convention. La résiliation prendra effet un mois après sa notification à l'autre partie.
En cas de modification substantielle des statuts de l'une ou l'autre des parties, la poursuite du partenariat sera examinée.

En cas de manquement grave ou répété de l'une des parties à ses obligations contractuelles, la partie diligente pourra mettre la partie défaillante en demeure de satisfaire à ses obligations. Si à l'échéance prévue la partie défaillante n'a pas remédié au manquement invoqué, le présent contrat sera résilié de plein droit sans préjudice pour l'autre partie d'obtenir une légitime indemnisation.

En cas de faits ou d'évènements constituant des cas de force majeure, les obligations résultant de la présente convention seront suspendues pendant toute la durée de ces faits ou évènements. Le terme de force majeure désigne tout événement irrésistible, extérieur et imprévisible, rendant impossible l'exécution de tout ou partie des obligations contractuelles de l'une ou l'autre des parties.

Article 8 - Garantie de jouissance paisible

Chaque partie garantit à l'autre partie qu'elle détient l'intégralité des droits nécessaires à l'exploitation des données fournies dans le cadre de la présente convention et que celles-ci ne constituent ni une contrefaçon, ni une concurrence déloyale ou parasitaire et ne saurait porter atteinte aux droits de tiers.

En conséquence, les parties se garantissent mutuellement contre tout recours de tiers sur la propriété de leurs données respectives. En cas d'action ou de réclamation au titre de l'exploitation des données de l'une ou l'autre des parties, la partie qui fait l'objet de cette action ou réclamation en assumera les conséquences financières, y compris les frais de justice et d'honoraires d'avocats y afférant.

Article 9 – Responsabilité

Chaque partie est responsable de la qualité des données et documents qu'elle fournit et des opérations qu'elle réalise dans le cadre de l'exécution de la convention.

En conséquence, chaque partie garantit l'autre contre toute action ou réclamation émanant d'un tiers au titre de dommages directs qu'ils pourraient subir du fait de ses propres données ou imputables au résultat de ses interventions.

Tous conflits portant sur l'interprétation ou sur l'exécution de la présente convention et pour lesquels une solution amiable ne peut être trouvée, seront soumis aux juridictions compétentes.

Article 10 - Suivi de la convention

Un contact régulier sera établi entre les partenaires afin de faire le point sur l'utilisation des données, les difficultés rencontrées, les améliorations à effectuer.

Les contacts sont :
pour le S.D.I.S. 28 : le service prévision ;
pour ..... : le responsable ..... .

En particulier, chacun des partenaires s'engage à transmettre toute anomalie détectée, dans le but d'améliorer la qualité des données échangées.

Article 11 - Litiges

Tout litige ou contestation portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention et non réglé dans le cadre d'une procédure à l'amiable sera porté devant le tribunal administratif d'Orléans.

Article 12 - Avenant

Toute modification à la convention fera l'objet d'un avenant.

Article 13 - Annexes

Annexe 1 : Description des données fournies par le service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir ;
Annexe 2 : Description des données fournies par ..... ;
Annexe 3 : Modèle d'acte d'engagement.

Fait à Chartres, le 2017,

Le Directeur	**.....**
du S.D.I.S. d'Eure et Loir	.....

Annexe 1

Description des données fournies par le S.D.I.S. 28

Nom des fichiers :

- .....

Emprise des données géographiques :

Les données géographiques concernent .....

Modalités de transmission :

Les fichiers seront transmis par courrier électronique à l'adresse suivante : ..... ou via un site de transfert de gros fichiers.

Mises à jour :

Les fichiers relatifs aux ..... seront transmis annuellement.

Système géodésique :

RGF93

Systèmes géodésique et de projection :

Lambert 93

[Thématique].....

Formats des données

Les données géographiques seront transmises :

- soit au format **shp** ;
- soit aux formats **mif/mid** ;
- soit dans un format « à plat » : **txt, csv, xls, xlsx**,...

Spécifications des données

Champ	Genre
...	...
...	...
...	...
...	...
...	...
...	...

Annexe 2

Description des données fournies par .....

Nom des fichiers :

- .....

Emprise des données géographiques :

Les données géographiques concernent .....

Modalités de transmission :

Les fichiers seront transmis par courrier électronique à l'adresse suivante : ..... ou via un site de transfert de gros fichiers.

Mises à jour :

Les fichiers relatifs aux ..... seront transmis annuellement.

Système géodésique :

RGF93

Systèmes géodésique et de projection :

Lambert 93

[Thématique].....

Formats des données
Les données géographiques seront transmises :

- soit au format shp ;
- soit aux formats mif/mid ;
- soit dans un format « à plat » : txt, csv, xls, xlsx,…

Spécifications des données

Champ	Genre
…	…
…	…
…	…
…	…
…	…

Annexe 3

Acte d'engagement d'un prestataire de service

Les fichiers suivants, dont le service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir (ou le partenaire) dispose des droits nécessaires à leur utilisation :
- …
- …
- …

sont mis à disposition du prestataire de service :
Nom, raison sociale :
Siège social :
N° de SIRET :
Représenté par :

Dans le cadre de l'étude suivante : ……

Réalisée pour le compte de :
…… :
Nom du responsable de l'étude :

Le prestataire s'engage, vis à vis de ……, à respecter et à faire respecter par ses employés et collaborateurs les obligations suivantes :

- n'utiliser les données que dans le cadre strict de l'étude mentionnée ci-dessus,
- s'interdire toute utilisation de ces données pour son compte personnel ou pour le compte de tiers,
- s'interdire toute cession, divulgation, copie, communication, mise à disposition à un tiers, sur tout support, pour quelque motif que ce soit, autre que celui lié à l'exécution des engagements contractuels avec le service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir (ou partenaire),
- maintenir les formules de copyright,
- restituer les données à l'issue de l'étude, ou immédiatement à la première demande du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir ou de ……, ou détruire les données et leurs éventuelles reproductions, sans en conserver aucune copie.

Fait à ……, en deux exemplaires originaux, le ……

Pour le prestataire :

Nom
Qualité

Signature